

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie (*arrivée au point n°2*), BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, GIMENEZ Eugène, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric (*arrivé au point n°2*), GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe (*arrivé au point n°2*), MICHAUD Christine, VREL Jérôme

Etaient absents avec pouvoirs :

CAILLIET Frédéric donne procuration à LOOBUYCK Béatrice, CAPRON Franck donne procuration à RASSAERT Alexandre, ROGER Valérie donne procuration à TOURNEREAU Eric, VIVIER Chrystel donne procuration à CERQUEIRA José, CARON Elise donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne, LUSSIER Gilles donne procuration à LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à GIMENEZ Eugène, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à MERCIER Patrick

Etaient excusés :

HUIN Elise, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HUEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUBOS Ludovic, PEZET Dominique

Monsieur Nicolas LAINE, 4^{ème} Vice-Président, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 53 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

TECHNIQUE : SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDEE A LA SOCIETE LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE (EN SUBSTITUTION AU GROUPE HEXAOM) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ROUTE DE DIEPPE A GISORS

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Considérant l'emplacement du parking de Dieppe d'intérêt communautaire à caractère multimodal à proximité de la gare ferroviaire de Gisors sur les parcelles cadastrées n° 441, 443 et 445 (5 417 m²) ;

Considérant la promiscuité de la parcelle (n°442), destinée à la construction d'un ensemble immobilier, avec le carrefour de la route de Dieppe et de l'avenue de Verdun dont le trafic est régulé par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant le refus de la Ville de Gisors, pour des raisons de sécurité, d'accorder au promoteur une sortie sur la route de Dieppe ;

Considérant que le parking multimodal a un accès en sens unique pour entrer par la route de Dieppe et une entrée/sortie sur la rue Marion ;

Considérant dans ce cadre, que par délibération n°2022053 du 19 mai 2022, le conseil communautaire a accordé une servitude de passage au groupe HEXAOM pour la construction d'une résidence, Route de Dieppe à Gisors, enclavée dans les parcelles du parking multimodal ;

Considérant que cette servitude était assortie d'une contrepartie financière, correspondant à l'amortissement, de l'investissement réalisé pour la réalisation de cette portion de voirie, définie comme suit :

- le **montant annuel** sur lequel sera basée la servitude est de : 18 270,12 € HT / 12 ans, soit 1 522,51 € HT proratisé à 30% de l'usage, soit 1 522,51 € HT *30%, soit 456,75 € HT ou 548,10 € TTC.
- ce montant sera actualisé selon la formule suivante : $C_n = I_n / I_0$
Où I_0 et I_n sont les valeurs prises par les index $0.30*TP01 + 0.40*TP08 + 0.30*TP09$ respectivement au mois zéro et au mois (d-3), sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro

Considérant que par courriel du 3 mai 2023, la SCP Andreu (notaires) informe la Communauté de communes que la société LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE a acquis la parcelle n°442 et que le permis de construire lui a été transféré ;

Considérant la proposition formulée par la SCP Andreu pour octroyer à la société LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE une servitude de passage, aux mêmes conditions que celle accordée au groupe HEXAOM ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'accorder la servitude de passage sur les parcelles communautaires formant le parking multimodal « Parking de Dieppe » d'intérêt communautaire à la société LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE, dans le cadre de son projet de construction d'une résidence, Route de Dieppe à Gisors ;
- D'autoriser l'accord de compensation de la servitude de passage entre la Communauté de Communes et la société LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE par une participation proportionnelle de la copropriété pour les frais d'entretien de la voirie faisant l'objet de cette servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer les actes notariés authentiques autorisant la servitude de passage et de préciser que la charge afférente à la rédaction de l'acte notarial sera supportée intégralement par le promoteur ;
- De préciser que la servitude ne fera pas l'objet de représentation graphique jointe à l'acte notarié afin de ne pas contraindre la Communauté de Communes dans l'éventualité d'un changement de destination des parcelles.

Arrivées de Mme VATEBLED et de Messieurs SEIGNE et MULLER

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</p>
--

Rapporteur : Madame Nathalie THEBAULT, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Communication, du Marketing Territorial et Numérique

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir un Rapport d'activité annuel ;

Considérant que ce rapport d'activité doit être approuvé avant le 30 septembre de chaque année et envoyé obligatoirement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que ce rapport d'activité 2022 est le 6^{ème} de l'ère « *Vexin Normand* » ;

Vu l'avis de la Commission « Communication, Marketing territorial, Numérique » tenue ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 sur ce point ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Vexin Normand, joint en annexe ;
- D'indiquer que ce rapport d'activité de la Communauté de communes sera envoyé aux 39 communes membres par voie informatique, afin que celles-ci puissent le rapporter obligatoirement au cours d'un conseil municipal ;
- De préciser que ce rapport d'activité sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sera tenu à la disposition du public pour consultation.

AMENAGEMENT NUMERIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NORMANDIE NUMERIQUE » ET DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences supplémentaires ;

Vu que dans le cadre de sa compétence « Aménagement numérique », la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte ouvert « Eure Normandie Numérique », qui porte le déploiement du Très Haut Débit à l'échelle de la Région Normandie ;

Vu les délibérations n°2020059 et 2021001 ayant désigné les délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes au Syndicat « Eure Normandie Numérique », à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Roland DUBOS
Laurent LAINE	Jean-Jacques BOUCHE
Nathalie THEBAULT	Jérôme VREL

Considérant que lors de sa séance du 19 septembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat « Eure Normandie Numérique » a décidé de prendre la compétence « *mise en place des services et outils numériques* », afin d'élargir l'offre apportée aux membres de ce syndicat (e administration, reprise de la plate forme marchés du département, confiance numérique, centre de ressources, aide contre la cyber criminalité) (cf pièces annexes) ;

Considérant que dans le même temps, l'assemblée délibérante du syndicat « Eure Normandie Numérique » a redéfini la strate de population déterminant le nombre de délégués de chaque membre au titre de chacune des compétences, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les membres dont la population est inférieure à 40 000 habitants (article 5.1.1 des nouveaux statuts) ;

Considérant que l'article article L. 5721-2 du CGCT précise que « **Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre** »

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant pour chacune des compétences ;

Considérant que chaque compétence sera constituée de délégués distincts (article 5.1.2 des nouveaux statuts) ;

Considérant la gratuité en 2023 du coût d'adhésion à la compétence « *mise en place des services et outils numérique* » et le vote en décembre 2023 du montant de la contribution pour les années à venir (ne devant pas excéder 0.80 €/habitant) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'adhérer à la compétence « Services et outils numériques » du syndicat « Eure Normandie Numérique »;

- D'adopter les statuts du syndicat « Eure Normandie Numérique », ci annexés après ;
- De s'engager à partir de 2024 à verser la participation au syndicat « Eure Normandie Numérique » (ne devant pas excéder 0.80 €/habitant soit la contribution actuelle) ;
- De procéder à l'élection de ses représentants au syndicat « Eure Normandie Numérique » pour chacune des 2 compétences « Aménagement Numérique » et « Outils et Services Numériques » ;

DELEGUE TITULAIRE – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur James BLOUIN se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Monsieur James BLOUIN : 56 voix.

Monsieur James BLOUIN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré(e) délégué(e) titulaire au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique, pour la compétence « Aménagement numérique.

DELEGUE SUPPLEANT – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur Jean-Jacques BOUCHE se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Monsieur Jean-Jacques BOUCHE : 56 voix.

Monsieur Jean-Jacques BOUCHE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré(e) délégué(e) suppléant au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique, pour la compétence « Aménagement numérique.

DELEGUE TITULAIRE – COMPETENCE SERVICES ET OUTILS NUMERIQUES

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Madame Nathalie THEBAULT se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Madame Nathalie THEBAULT : 56 voix.

Madame Nathalie THEBAULT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré(e) délégué(e) titulaire au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique, pour la compétence «services et outils numériques ».

DELEGUE SUPPLEANT – COMPETENCE SERVICES ET OUTILS NUMERIQUES

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur Didier PINEL se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue (moitié+1) : 29

Monsieur Didier PINEL : 56 voix.

Monsieur Didier PINEL, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré(e) délégué(e) suppléant au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique, pour la compétence «services et outils numériques ».

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOIRIE – VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les demandes des communes émises tout au long de l'année 2022 et précédentes, et faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 9 janvier, du 6 mars et du 4 mai 2023 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2023 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date du 12 janvier et du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De valider le programme de travaux de voirie 2023 tel que présenté aux commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 9 janvier et du 4 mai 2023 ;
- De préciser qu'un tableau reprenant le programme est joint en annexe ;
- De valider le programme de travaux de voirie conventionnés avec les communes tel que présenté à la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 4 mai 2023 ;
- De préciser qu'un tableau reprenant le programme des travaux conventionnés est joint en annexe ;
- De préciser que ces programmes peuvent être modifiés en cours d'année, dans ce cas, la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel et le conseil communautaire en seront informés ;

- De préciser que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix, et dûment validé par la Communauté de communes ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2023 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) DELEGATION et que les recettes sont inscrites sur le budget 2023 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 1^{er} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 9 janvier 2023 et du 6 mars 2023 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du programme 2023 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier et du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie 2023 ci-après :
 - **7 520,80 €** qui se répartissent en 3 176,32 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 4 344,48 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue de la Garenne, à **Authevernes** ;
 - **9 752,00 €** qui se répartissent en 560,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 126,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour le chemin de la Grotte, et 9 066,00 € pour une voie de non liaison à **Bernouville** ;
 - **125 029,05 €** qui se répartissent en 32 431,75 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 46 512,30 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue de l'Ecaubert, et 46 085,00 € pour une voie de non liaison à **Etrépany** ;
 - **127 644,18 €** qui se répartissent en 54 025,66 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 37 825,20 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux, pour la rue du Mont de l'Aigle, et 35 793,32 € pour une voie de non liaison à **Gisors** ;
 - **51 902,95 €** qui se répartissent en 15 656,50 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 36 246,45 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue de Mainneville à **Longchamps** ;
 - **404,80 €** qui se répartissent en 220,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, accotements et espace vert, et 184,80 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de bordures et caniveaux pour la rue des Tilleuls et la rue des Charmilles à **La Neuve Grange** ;
- De préciser que le montant des travaux pour les bons de commande afférent est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- De préciser que les bons de commande sont établis au vu des prix du marché de modernisation des voiries n°2019 MP 10 pour les années 2020-2023 notifié à l'entreprise COLAS, Val de Reuil, le 16 mars 2020 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes concernées par cette participation ou fonds de concours devront prendre une délibération concordante ;
- De préciser que les communes inscrivent les dépenses à leur budget 2023 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

POLE CULTUREL – AVENANT N°3 AU LOT 3 DU MARCHE 2022 MP 22 DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/rerelations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Considérant la décision 2019185 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant la consultation 2022 MP 22 (18185-TRX2) lancée pour la construction d'un Pôle Culturel ayant attribué le lot n°3 à l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL ;

Considérant l'avenant n°1 ayant eu pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires correspondantes à la fourniture et pose de barrières « HERAS » permettant de clôturer et de sécuriser le chantier en l'absence des installations prévues initialement au lot 04 – Gros Œuvre, pour un montant de 5 970 € HT ;

Considérant l'avenant n°2 ayant eu pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires correspondantes au surcoût de 1 200 € HT lié à l'installation de la base de vie, pour une durée de 1 mois et le surcoût de 1 128 € HT lié à l'immobilisation du matériel et des équipes suite à la fuite de gaz survenue le 23 janvier 2023;

Considérant la nécessité de réaliser un accès chantier en l'absence d'attribution du lot 4 – Gros Œuvre ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL, pour un montant de 1 425.00 € HT, soit 1 710.00 € TTC ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande s'il est possible de savoir où on en est de ce projet ?

Le Président précise que le rapport suivant va expliquer les raisons de l'arrêt du chantier. Monsieur PINEL précise que le concasseur arrive lundi et que tous les gravats devraient avoir été retirés le 13 juillet prochain. Il précise que les autres lots seront attribués lors du conseil communautaire exceptionnel qui se tiendra le 20 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 avec le titulaire du lot n°3 ayant pour objet de prendre en compte le surcoût de 1 425.00 € HT lié à la réalisation d'un accès chantier ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

POLE CULTUREL – AVENANT N°1 AU LOT 20 DU MARCHE 2022 MP 22 DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Considérant la décision 2019185 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant la consultation 2022 MP 22 (18185-TRX2) lancée pour la construction d'un Pôle Culturel ayant attribué le lot n°20 (Voirie/Réseaux divers) à l'entreprise AXE TP ;

Considérant que lors des travaux de démolition de la salle des fêtes, des réseaux sous dallage ont été découverts et ceux-ci contiennent de l'amiante ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de procéder à des travaux spécifiques de démolition du dallage et de désamiantage des canalisations enterrées dans cette zone, afin de permettre l'achèvement des travaux de démolition par le titulaire du lot n°3 ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise AXE TP, d'un montant de 26 643.38 € HT, soit 31 972.06 € TTC ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 au lot n°20 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 avec le titulaire du lot n°20 ayant pour objet de prendre en compte le surcoût de 26 643.38 € HT lié à la démolition du dallage et au désamiantage des canalisations enterrées sous l'ancienne salle des fêtes ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
DE LA CANDIDATURE DU GAL DU VEXIN NORMAND AU TITRE DE LA
PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 (19.01)**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que le GAL du Vexin Normand souhaite candidater à la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'engager des frais spécifiques de diagnostics, d'études, de logistique et de frais de personnel ;

Considérant que dans le cadre de la réponse à l'Appel à Candidatures de la Région Normandie, ces frais sont pris en charge par le Programme LEADER (19.01) à hauteur de 80% ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que nous disposons d'une belle enveloppe de près de 1 900 000 € et que chaque projet, privé comme public, peut disposer d'une subvention de 60 000 €. De plus, il précise que l'on a la chance d'avoir un service qui nous accompagne dans le montage du dossier et qu'il ne faut pas hésiter à ce saisir de ces fonds européens, pas encore assez connus.

Monsieur le Président informe enfin qu'il laisse la présidence du GAL et qu'une présidence « tournante » sera instaurée, chaque année, entre les 3 EPCI membres, preuve d'une belle coopération entre les 3 entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention d'aide préparatoire à la candidature auprès de la Région Normandie au titre de la mesure 19.01 du FEADER pour le financement de la réponse à l'Appel à Candidatures du GAL du Vexin Normand pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer à cet effet la convention afférente ;
- D'approuver le budget primitif de l'aide préparatoire pour la définition d'une Stratégie Locale de Développement du Programme LEADER 2023-2027 ci-dessous :

Dépenses totales 19.01	33 544, 63 €	100 %
LEADER	26 835, 70 €	80 %
Autofinancement	6 708, 93 €	20 %

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER : ADHESION A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis plus de 30 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 650 € pour l'année 2023 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP 2023.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :
CONVENTION LEADER GAL/AGR RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE
CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie, en date du 20 mars 2023, validant la sélection des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027 et le modèle de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Vu la validation lors du Comité de programmation du 12 avril 2023 du nom du GAL 2023-2027 au vu du résultat du sondage avec 63% des votes, le résultat est **GAL Vexin Normand Seine** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 22 juin 2023, relative à la désignation de ses représentants publics au sein du Comité de Programmation du GAL Vexin Normand Seine ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 29 juin 2023, relative à la désignation de ses représentants publics au sein du Comité de Programmation du GAL Vexin Normand Seine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, relative à la désignation de ses représentants publics au sein du Comité de Programmation du GAL Vexin Normand Seine ;

Considérant que la Région Normandie a attribué une enveloppe LEADER de 1 843 736 € au GAL Vexin Normand Seine pour la programmation 2023-2027 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention relative à la mise en œuvre du développement local dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER :
DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU COMITE DE PROGRAMMATION
DU GAL VEXIN NORMAND SEINE 2023-2027**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie, en date du 20 mars 2023, validant la sélection des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027 et le modèle de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant que le GAL du Vexin Normand est administré par un Comité de Programmation, composé de 28 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant que la Communauté de communes doit désigner 4 membres publics (2 représentants de l'EPCI et 2 représentants de communes rurales du Vexin Normand) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De désigner 4 membres pour le collège public de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au Comité de Programmation du GAL Vexin Normand Seine ;

Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Vexin normand (élus communautaires)	HUIN Élise		
	BLOUIN James		
Vexin normand (élus de communes rurales)	THEBAULT Nathalie		
	VREL Jérôme		

- De préciser que le titulaire et le suppléant d'un même binôme se partagent une voix.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2023043 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de corriger un oubli lors du vote du Budget Primitif 2023, sur le compte 65888 permettant l'enregistrement des différences de centimes du prélèvement à la source ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 5 € ;

Les modifications sont :

- Compte 611 « contrats de prestations de services » : - 5 €
- Compte 65888 : « charges diverses de gestion courante » : + 5 €

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AGREMENT DE CESSIION DES PARCELLES AP 569 ET 576 DE LA ZAC DU MONT DE MAGNY A LA SOCIETE TECHNIMAT

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant qu'aux termes de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Mont de Magny, il est prévu que les ventes réalisées par EAD fassent l'objet d'un agrément de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les cahiers des charges de cession de terrains doivent être signés par le Président de l'EPCI lorsque cela relève de sa compétence ;

Vu l'acte signé en janvier 2009 entre la SAEM EAD et la société EMMABRICE, pour la cession des parcelles AP 569 et 576, sises ZAC du Mont de Magny à Gisors ;

Considérant le jugement du tribunal judiciaire d'Evreux du 28 novembre 2022 qui prononce la résolution de ce contrat de vente, car les clauses prévues au cahier des charges n'ont pas été réalisées ;

Considérant la demande de M. Kévin LACHAUD, société TECHNIMAT, représentant la SCI TIMA (entreprise spécialisée en maintenance d'ascenseur de chantier) pour acquérir les parcelles AP 569 et 576 d'une superficie de 2 863 m² au prix de 80.000 € HT.

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De donner son agrément pour la cession des parcelles AP 569 et 576 de la ZAC du Mont de Magny aux conditions ci-dessus exposées (plan de la ZAC annexé)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le cahier des charges de cession de terrains correspondants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DU CRAC 2022 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE MAGNY ET AVENANT N°13 PROLONGEANT DE 6 MOIS LA PERIODE DE CLOTURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC EAD

Rapporteur : Madame Elise HUIN 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la Convention Publique d'Aménagement, confiée à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny située à Gisors ;

Vu les avenants n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 ayant prolongé la Convention Publique d'Aménagement avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (anciennement SENOVEA DEVELOPPEMENT) jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Considérant que l'article 18 de ladite Convention impose à l'aménageur, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de présenter annuellement un compte-rendu d'activités (CRAC) comportant en annexe un bilan prévisionnel d'aménagement révisé, un plan de trésorerie, et les états des acquisitions et des cessions ;

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2022 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT et présenté en Commission de Développement Territorial le 30 mai 2023 à savoir ;

- Une ZAC du Mont de Magny d'une surface totale de 225 313 m² répartie en 197 225 m² de surfaces cessibles (soit 87.53 %) et 28 088 m² de voiries et espaces verts (12.47%) ;
- Un prix de vente fixé à 18 € HT/m² depuis le 1^{er} janvier 2009 et 20 € HT/m² sur la parcelle de 28 000 m² rue de la Haute Borne ;
- Une opération de ZAC communautaire qui est subventionnée pour l'achat de terrains et les travaux par le Département de l'Eure (24.86%), la Région (14.36%) et l'Etat au travers de la DDR (24%), la condition indispensable étant que cette ZAC soit portée par une entité communautaire (c'est ce qui explique pourquoi la Communauté de communes a récupéré cette compétence de la Ville de Gisors, à défaut, il n'y avait pas de subvention possible) ;
- Aucune recette de cession de terrain au titre de 2022 ;
- Des dépenses de travaux d'un montant de 10,57 € HT, correspondant à des factures d'abonnement Veolia ;
- Des dépenses diverses d'un montant de 2 653,98 € HT comprenant les frais d'avocat pour l'assignation de la SCI EMMABRICE, pour 867 € HT, les frais d'huissier pour 106,98 € HT, la taxe foncière 2022 pour 1 680 € HT ;
- Une situation de trésorerie de l'opération négative en 2022, à hauteur de – 18 349,41 € HT, soit un déficit cumulé de – 372 179,13 € HT ;
- Un prévisionnel de recettes d'un montant de 291 000 € HT en 2023, comprenant la vente du terrain de la société EMMABRICE (rue Denis Papin) à la société TECHNIMAT pour 80 000 € HT et la vente du terrain rue de la Haute Borne à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour 211 000 € HT ;
- Un bilan prévisionnel arrêté au 31/12/2022 qui fait apparaître un solde négatif, la Communauté de communes du Vexin Normand devra prévoir avant le 31 décembre 2023 une participation d'équilibre à hauteur de 156 660 € HT, soit 187 992 € TTC.

Considérant la nécessité de prolonger la période de clôture de 6 mois, pour permettre l'exécution de la vente du terrain de la société EMMABRICE et la rétrocession des différents ensembles fonciers ;

Considérant que la prolongation de 6 mois n'a pas d'incidence financière sur le niveau de rémunération d'Eure Aménagement Développement ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver le CRAC 2022 ;
- D'approuver l'avenant n°13 permettant la prolongation de la convention d'aménagement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2023, permettant le rachat du foncier non cédé avant cette échéance ;
- D'autoriser dans ce cadre Monsieur le Président ou la Vice-Présidente de la thématique concernée à signer l'avenant n°13 à la convention d'aménagement pour la prolongation de la durée de la concession.

TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 POUR LA GESTION ET L'ORGANISATION DES VISITES/MONUMENTS ET DE LA BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE GISORS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : M Gilles DELON en substitution de Madame Elise HUIN, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Territorial

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ayant renforcé les compétences de la Communauté de communes du Vexin Normand avec le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que la Communauté de communes a repris à compter du 1^{er} janvier 2018 la gestion de l'Office de Tourisme Municipal de la Ville de Gisors (sis rue de Vienne, Passage du Monarque à Gisors) devenu de ce fait Office de Tourisme « communautaire » ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand via son Office de Tourisme de valoriser son territoire à travers la commercialisation de produits touristiques individuels et groupes, dont la billetterie du château et des monuments de la ville de Gisors ;

Considérant qu'il y a eu lieu dans ce cadre, de mettre en place une convention de partenariat ;

Considérant que la convention établie (2 conventions mises en place depuis 2018) nécessitait d'être revue, affinée et corrigée afin notamment de confier à l'Office de Tourisme communautaire le soin de commander en direct les prestations « guides » pour la visite des monuments de la Ville pour des raisons de simplicité et lisibilité pour les touristes ;

Vu ces éléments, une nouvelle convention doit être établie (jointe en annexe) et est soumise à l'approbation du Conseil communautaire avec comme points clés et nouveaux par rapport à l'ancienne convention :

- Les guides « privés » seront réservés, payés par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- Les visites des ACM et des écoles de la Ville de Gisors qui sont gratuites seront gérées en direct par la Ville de Gisors dorénavant afin d'éviter de solliciter un guide payant et dégager du temps à l'Office de Tourisme communautaire pour vendre et se concentrer sur des prestations de billetterie payantes à l'unité ou à des groupes ;
- Un bilan annuel de l'activité et du coût de service par l'Office de Tourisme sera établi au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année ;
 - En cas de déficit, il sera pris en charge et en totalité par la ville de Gisors ;
 - En cas de bénéfice, la ville de Gisors versera une commission, au taux de 4%, à la Communauté de communes ;
- La Ville participera comme précédemment dans l'ancienne convention aux frais de fonctionnement (maintenance du logiciel de billetterie, édition des billets...) en reversant annuellement une participation forfaitaire de 782,50 €.

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER souhaite savoir comment cela fonctionne aujourd'hui, car il voit que seules 2 après-midi sont proposées chaque semaine pour les visites guidées.

Monsieur le Président précise qu'il y a un système de réservation et que les visites sont faites par des guides-conférenciers. Il rappelle que les anciens guides sont en arrêt depuis de longues années.

Madame PUECH souligne qu'il faut être prudent, mais que si la demande est forte, le nombre de créneaux suivra.

Monsieur DELATOUR est étonné de ce faible nombre de créneaux et souligne que si une famille se présente le dimanche, elle ne pourra pas bénéficier d'une visite guidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- De mettre fin et dénoncer la précédente convention de partenariat et de billetterie avec la Ville de Gisors avec effet au 30 juin 2023 ;
- D'approuver la nouvelle convention 2023-2027 entre la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand via son Office de Tourisme, jointe en annexe avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à la signer.

**TOURISME : APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE
LA BILLETTERIE DE LA VILLE DE GISORS ET DES PRODUITS
BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON en substitution de Madame Elise HUIN, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Territorial

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique et de la billetterie de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme communautaire a pour mission de valoriser le patrimoine ainsi que les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand ;

Considérant la volonté de développer de valoriser le territoire en organisant, en commercialisant des visites touristiques de sites du territoire du Vexin Normand ;

Considérant que l'Office de communautaire a développé une boutique ainsi qu'une activité de billetterie qui lui permettent de vendre des produits, visites et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que dans le cadre de cette activité de développement de visites touristiques de sites de son territoire géographique d'intervention, la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand ont conclu une nouvelle convention de partenariat permettant à l'Office de tourisme communautaire d'organiser, de commercialiser et de vendre des visites touristiques de sites de la Ville de Gisors aux individuels et groupes et de gérer en direct les guides ;

Considérant que cette nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand implique la prise en compte des nouveaux tarifs des visites de sites de la Ville de Gisors votés par la Ville de Gisors en conseil municipal du 4 avril 2023 (joint en annexe 3) ;

1 – TARIFS PATRIMOINE :

Considérant la réorganisation de la commercialisation et la programmation des visites des monuments de GISORS, il convient de modifier le catalogue des tarifs 2023 – chapitre 9 – « Patrimoine » comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2023 :

Visiteurs individuels

- Tarif Plein : 9 €,
- Tarif Réduit : 4 € - demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux, étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant, professionnels du tourisme sur présentation de la carte professionnelle,
- Gratuit : enfants de moins de 18 ans, les nouveaux arrivants accueillis dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention, les professionnels du tourisme et de la culture dans le cadre d'actions de promotion et de communication organisées par la ville de Gisors,

Ces tarifs sont applicables à toutes les personnes qui se présentent à l'Office du Tourisme sans avoir réservé au préalable un guide conférencier même s'ils sont 10 ou plus.

Groupes

- Tarif de 10 à 18 personnes : 80 €
- Tarif de 19 à 36 personnes : 150 €
- Droit de Parole pour les guides conférenciers : 80 € + tarif ouverture de site par personne : 9€ (accès aux sites uniquement sur accord de la mairie)
- Tarif réduit : réduction de 50% accordée aux sorties scolaires (écoles, collèges, lycées, universités)
- Gratuité : chauffeurs de cars, les établissements scolaires publics et privés de Gisors, les classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorsiens et du jumelage, les scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique sur présentation du projet pédagogique, droit de parole pour les Guides conférenciers des Office de Tourisme membre du « Club des réceptifs de l'Eure » (chaque visiteur devant s'acquitter du tarif individuel à 9 €)

Considérant par ailleurs, l'intérêt d'intégrer 19 nouveaux produits dans la boutique de l'Office de tourisme communautaire, en particulier provenant d'artisans et producteurs locaux (Bocaux de l'Epte à Bazincourt sur Epte, Mon Joli Bazar Champêtre à Saint Denis le Ferment ; Croque Couleurs à Mesnil sous vienne ; Le Pressoir d'Or à Fresnelles en Vexin) ainsi qu'une carte IGN sollicitée par les clients de l'Office de Tourisme ;

Produit	Modification / ajout	Fournisseur	Ancien prix TTC	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC	Commentaire
Plats cuisinés et terrines - Les Bocaux de l'Epte - Bazincourt-sur-Epte (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Rillettes de poule à la graisse de canard (150 g)	NOUVEAU PRODUIT	Les Bocaux de l'Epte		3,66 €	5,50 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Terrine de campagne à l'ail (250 g)	NOUVEAU PRODUIT	Les Bocaux de l'Epte		4,62 €	6,60 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Poulet au cidre (540 g)	NOUVEAU PRODUIT	Les Bocaux de l'Epte		8,05 €	11,50 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Bijoux fantaisie - Mes Petites Créations Made in Jaméricourt (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Collier cabochon	NOUVEAU PRODUIT	Mes Petites Créations		18,00 €	20,00 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Produits cosmétiques et alimentaires à base de plantes locales - Mon Joli Bazar Champêtre - Saint-Denis-le-Ferment (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Tisane simple (20 g)	NOUVEAU PRODUIT	Mon joli bazar champêtre		4,60 €	5,50 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Tisane composée (30 g)	NOUVEAU PRODUIT	Mon joli bazar champêtre		7,80 €	9,00 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Gelée florale (50 ml)	NOUVEAU PRODUIT	Mon joli bazar champêtre		7,80 €	9,00 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Beaume à lèvres (15 ml)	NOUVEAU PRODUIT	Mon joli bazar champêtre		2,00 €	3,00 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Brume d'oreiller (30 ml)	NOUVEAU PRODUIT	Mon joli bazar champêtre		10,00 €	12,00 €	Prix de vente conseillé par le fournisseur
Produits cidricoles - Le Pressoir d'Or - Boiesmont (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Pétill'Pomme Poire (75 cl)	NOUVEAU PRODUIT	Le Pressoir d'Or		3,15 €	4,00 €	
Bijoux et créations artisanales - Croque Couleurs - Mesnil-sous-Vienne (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Boucles d'oreilles (collection Corolle)	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		22,50 €	25,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Collier pendentif (collection Corolle + Anaë)	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		27,00 €	30,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Boucles d'oreilles (collection Anaë)	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		14,00 €	15,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Boucles d'oreilles	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		14,00 €	15,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Bague ovale	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		14,00 €	15,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Bague pétunia	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		19,00 €	22,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Pendentif	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		26,00 €	28,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
Broche	NOUVEAU PRODUIT	Croque Couleurs		17,50 €	20,00 €	Prix de vente validé par le fournisseur
IGN - 94160 Saint-Mandé						
Carte Top 25 21125B Gisors	NOUVEAU PRODUIT	IGN			13,40 €	Prix de vente public 2023

Considérant de plus la nécessité de prendre en compte l'augmentation de 5 tarifs communiqués par les fournisseurs des produits déjà commercialisés dans la boutique de l'Office de tourisme ;

Produits cidricoles - Le Pressoir d'Or - Boilemont (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Pétill'Pomme Framboise (75 cl)	CHANGEMENT DE PRIX	Le Pressoir d'Or	3,50 €	3,25 €	4,00 €	Augmentation de prix fournisseur
Editions J'ai Lu - 75013 Paris						
Les Templiers sont parmi nous de Gérard de Sède	CHANGEMENT DE PRIX	Diffusion du Livre Madrigall	5,60 €		7,60 €	Prix vente public en 2023
Produits de la ruche - Les Ruchers de la Grode - Saint-Denis-le-Ferment (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Pain d'épices au miel (90 g)	CHANGEMENT DE PRIX	Ruchers de la Grode	3,30 €	3,00 €	4,00 €	Changement fournisseur + augmentation prix d'achat
Huiles, graines et légumineuses locales - Pousses de là - Les Thilliers-en-Vexin (adhérent Vexin Normand Tourisme)						
Huile de cameline 25 cl	CHANGEMENT DE PRIX	Pousses de là	6,90 €	5,12 €	7,50 €	Augmentation de prix fournisseur - prix public (7,31 €)
Huile de lin 25 cl	CHANGEMENT DE PRIX	Pousses de là	6,00 €	5,12 €	7,50 €	Augmentation de prix fournisseur - prix public (7,31 €)

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver l'ajout de 19 nouveaux produits proposés et le changement de 5 tarifs à la boutique touristique et de valider dans ce cadre l'annexe 1 ;
- D'approuver les tarifs des visites individuels et groupes sur la Ville de Gisors et dans ce cadre de valider l'annexe 2 ;
- D'indiquer que l'ensemble de ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2023 et tant qu'ils ne sont pas revus par le Conseil communautaire ;
- De rappeler qu'en cas de visites packagées ou combinées (hors visites dites sèches - présentation en direct à l'Office de Tourisme), une marge commerciale est obligatoirement appliquée pour les tarifs (marge fixée par délibération du conseil communautaire - marge en vigueur au 1/07/2023 : 20 %) ; parallèlement, une remise commerciale est également obligatoirement appliquée en cas de ventes via le club des réceptifs eurois ou via les prestataires privés touristiques (marge fixée par la convention avec le Club des réceptifs eurois - remise en vigueur au 1/07/2023 : 7 %).

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2024

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique) ;

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation ;

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan et le règlement de formation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'adopter le règlement de formation communautaire et le plan de formation 2023-2024, ci annexés après ;
- De communiquer ces documents à tout agent employé à la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Vexin Normand de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Considérant que ce document appelé règlement intérieur de services a été voté en 2019 lors du Conseil communautaire du 19/12/2019 et a fait l'objet de plusieurs modifications validées en CT, Commissions et Conseils communautaires (CC du 19/5/2022, CC du 29/09/2022) ;

Considérant que des mises à jour réglementaires des articles 16 et 17 concernant la formation s'avèrent nécessaires :

- Mise à jour des modalités réglementaires de la formation professionnelle en lien avec la mise en œuvre du règlement de formation et des textes en vigueur et donc mention de la mise en place du règlement de formation voté lors du conseil communautaire du 29 juin 2023 (article 16) ;
- Substitution du Compte Personnel de Formation (CPF) au Droit Individuel à la Formation (article 16) ;
- Mise à jour réglementaire des frais de déplacements en lien avec les textes en vigueur avec l'exclusion des remboursements de déplacements au CPF (à la place du DIF) et aux préparations/concours/examens (article 17) ; *Le règlement prévoit toutefois l'utilisation d'un véhicule de service en cas de disponibilité ;*
- Mise à jour des frais kilométriques et frais de repas (article 17).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur de services communautaire joint en annexe ;
- De communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes du Vexin Normand,

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE RETROACTIVE DES FRAIS DE TELEPHONIE MOBILE DES ACCOMPAGNATEURS(TRICES) DE CAR COMMUNAUTAIRES</p>
--

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire que les accompagnateurs(trices) de car recruté(e)s par la Communauté de communes soient équipé(e)s de téléphone mobiles ;

Considérant que les 8 agents en poste ont fait savoir qu'ils préféreraient utiliser leur téléphone personnel à compter du 1^{er} septembre 2020 et que la Communauté de communes verse depuis cette date une participation forfaitaire mensuelle de 10 € par agent ;

Il appartient donc à l'établissement, de délibérer pour régulariser administrativement la prise en charge des frais de téléphonie mobile depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'adopter la prise en charge rétroactive des frais de téléphonie mobile des accompagnateurs(trices) de car depuis septembre 2020 ;
- De préciser que les crédits ont été inscrits aux budgets 2020, 2021 2022 et seront inscrits aux prochains budgets.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Président informe qu'une conférence des maires se tiendra le 18 juillet, pour évoquer l'ordre du jour du conseil du 20 juillet, mais aussi l'avancée du PCAET. Monsieur AUGER demande, puisqu'il(s) n'assiste(nt) pas à cette conférence des maires, s'il est possible d'avoir le compte-rendu de ces réunions. Monsieur le Président précise que rien ne s'y oppose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le..... 05 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Nicolas LAINE	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

